

/CS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 92-022 du 06 Août 1992

portant Institution d'une Chambre de
Commerce et d'Industrie en République
du Bénin.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur
suit :

Article 1er.- Il est institué en République du Bénin, une Compagnie
Consulaire dénommée "Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin".

La Circonscription de la Chambre de Commerce et d'Industrie
du Bénin est le Territoire National.

Article 2.- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin est un
Etablissement Public.

Elle est dotée de la personnalité civile et jouit de
l'autonomie financière.

Elle assure la représentation, la protection et la promotion
des intérêts communs des Opérateurs Economiques de la République du
Bénin dans les domaines du Commerce, de l'Industrie et des prestations
de services.

Article 3.- Le siège, l'organisation et les modalités de fonctionne-
ment de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin sont déterminés
par Décret pris en Conseil des Ministres après avis des organismes
professionnels des secteurs de l'Industrie, du Commerce et des
prestations de services.

Ce Décret détermine les statuts, assure notamment :

- l'élection libre des organes de la Chambre et
- l'autonomie de fonctionnement desdits organes.

Article 4.- Le Ministre chargé du Commerce assure la tutelle de la
Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

Les modalités de cette tutelle sont déterminées par un Décret
pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé du
Commerce en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie
du Bénin, après avis des groupements et associations professionnels.

.../...

Article 5.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 06 AOUT 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



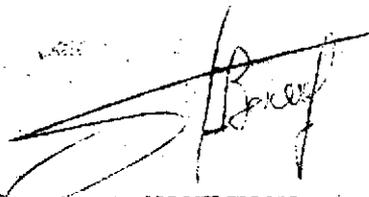
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



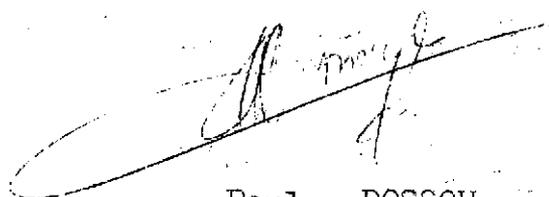
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Commerce
et du Tourisme,



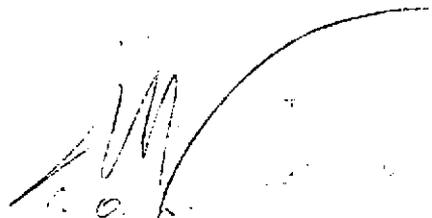
Bernard HOUEGNON.-

Le Ministre des Finances,



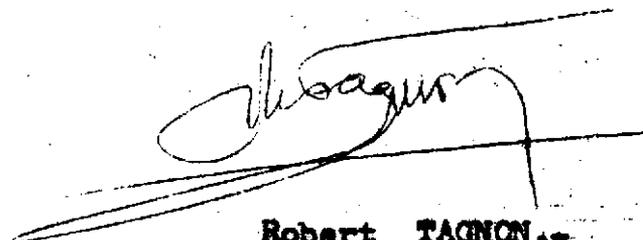
Paul DOSSOU.-

Le Ministre de l'Industrie et des
Petites et Moyennes Entreprises,



Rigobert LADIKPO.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MCT-HF-MIPME 12 MPRE 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 DPE-INS/AE-
BLC 3 IGE-DCCT-GCONE 3 UNB-PASJEP-ENA 3 CSM-DAN-BN 3 JORB 1.-